



## Covid 19 - INFO COS CGT

Le COS, dont la présidence est assurée par la CGT, peut à notre avis se féliciter d'avoir été l'un des premiers "services" de nos collectivités à avoir fermé au public et à avoir positionné tout son personnel en télétravail ou en travail à distance. Ce comité a ainsi respecté à la lettre les consignes de confinement et de prophylaxie afin de protéger le personnel de l'association, le public potentiel et au-delà, toutes les personnes fragiles en évitant ainsi de participer à l'engorgement des services de santé d'urgence. A partir des logiciels professionnels utilisant la technologie "full web", système de gestion qui fonctionne uniquement à l'aide d'une connexion internet, il a été très aisé pour le COS de mettre en place le télétravail.

### LE FONCTIONNEMENT DU COS AUJOURD'HUI

Toutes les activités du COS sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Des informations sont à dispositions sur le site internet du COS [www.cosdenantes.fr](http://www.cosdenantes.fr) et également via l'infolettre (newsletter) ou la page Facebook.

Seul le Bureau, parmi toutes les instances continue de se réunir par téléconférence avec la même régularité. Le Conseil d'Administration et les différentes commissions (7) sont pour leur part suspendues.

Les signatures (factures, documents officiels, contrats...) sont assurées à distance par télé-signature.

Un lien quotidien est assuré entre le responsable administratif et le président de l'association. Le COS fonctionne donc à minima mais dans de bonnes conditions : le personnel est protégé, le travail à effectuer peut se faire, la démocratie est préservée :

- Aucune décision majeure ne sera prise sans la réunion physique de son Conseil d'Administration.,
- L'instance minimale exécutive et de régulation est maintenue à savoir le Bureau,
- la communication avec les ouvriers-droit est assurée tant pour le général que pour les cas particuliers qui sont traités en direct avec les personnes

### LES PRESTATIONS

#### ➤ AIDES SOCIALES - SOLIDARITÉ

Seules les prestations d'aides sociales d'urgence (commission Solidarité) sont maintenues en relation avec le Service Social du Personnel (SSP).

Dans le détail, vous trouverez ci-dessous les dispositions prises dans le domaine de l'aide sociale :

**Secours** : délivrance par virement au tiers créancier ou production d'une attestation de prise en charge à faire valoir à la reprise. Exceptionnellement, virement à l'ouvrier droit quand la dette est prélevée sur son compte. Les secours sous forme d'aide alimentaire sont suspendus du fait des contraintes de fonctionnement interne et externe, des moyens de paiement à disposition et des règles de déplacement en vigueur. Il a été demandé aux SSP de cibler temporairement d'autres dépenses (fluides, loyers...) que le COS prendrait en charge, afin de dégager des moyens de paiement en propre pour les besoins alimentaires de ces ouvriers-droit en détresse sociale.

**Aides Remboursables Accompagnées** : délivrance par virement au tiers créancier. Exceptionnellement, virement à l'ouvrant droit si production d'une facture acquittée. Envoi de l'échéancier-reconnaissance de dettes par mail à l'ouvrant Droit. Par retour de mail, l'ouvrant droit reconnaît sa dette envers le COS et accepte une régularisation (signature) dès que possible.

**Aides Exceptionnelles aux Vacances (AEV)** : délivrance dès réouverture du COS

### ➤ JEUNESSE

Tous les séjours et prestations "jeunesse" du printemps ont été annulés. Les familles sont remboursées intégralement. Seuls les paiements inférieurs à 15 € feront l'objet d'avoirs sur d'autres prestations que les ouvrants-droits seront amenés à prendre durant l'année, ceci afin d'éviter un trop grand volume de petits flux financiers, très chronophage pour le service comptabilité, service le plus sollicité et dégradé en situation de télétravail.

### ➤ LOISIRS / CULTURES ADULTES

Annulation par les prestataires du COS des **séjours** allant jusqu'au 15 avril (selon les directives gouvernementales). Les ouvrants-droit sont remboursés intégralement. Le COS attend la suite des événements pour l'annulation des séjours programmés après le 15 avril.

Annulation des **spectacles** jusqu'au 15 avril. Les ouvrants-droits sont remboursés (par avoir si le paiement était inférieur à 15 €). Mêmes dispositions que pour les séjours pour la période post-15 avril.

Pour les billetteries "Chèque Culture" et "Cinéma", le Bureau a pris l'engagement de ne faire perdre aucun droit aux ouvrants-droit. Une réflexion en cours porte sur la possibilité de faire bénéficier de leurs droits à billetterie, les ouvrants-droit qui n'auraient pas déjà fait valoir leurs droits en billetterie "Chèque Culture" et "Cinéma" durant le 1er semestre de l'exercice budgétaire (1er octobre - 31 mars). En effet, le vendredi 13 mars à 17h30, dernier jour d'activité au public du COS, il restait potentiellement pour chaque ouvrant-droit, la possibilité de venir chercher de la billetterie "Chèque Culture" ou "Cinéma" jusqu'au mardi 31 mars 17h30.

Par ailleurs, pour les demandes de "Chèques Vacances" le confinement n'a pas d'incidence autre que celle de reporter la délivrance de ceux-ci par voie postale.

### ➤ COMMUNICATION

Il a été décidé que l'envoi du prochain "Cosmonaute" ne se fera que par voie électronique à l'adresse internet communiquée au COS par l'ouvrant droit. Un rappel du contenu du Cosmonaute (celui de mai) sera également diffusé via l'infolettre (newsletter) et la page Facebook, que chacun peut "liker" pour avoir des informations en instantané.

Enfin, inutile de vous préciser que la plupart des partenaires du COS seront très impactés économiquement par cette période de confinement (organismes de l'Éducation Populaire, organismes de Tourisme Social, structures associatives diverses, acteurs culturels, Centres de vacances jeunesse ou adultes...) et que la CGT portera comme revendication d'assurer le soutien économique et moral quand l'heure douloureuse des comptes sonnera.